

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241014-094_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Quatorze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Agnès BLED donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Damien CLET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Héroïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absent : Pierre FAGET

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Pierre PAGNON est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.094/2024

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service « Animations » : surcroît de travail et renfort d'équipe (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que le service « Animations » est amené à organiser de plus en plus de manifestations tant sur un plan protocolaire que dans le domaine des festivités et de la culture.

Par ailleurs, une restructuration du service (aux niveaux administratif et technique) est actuellement en cours et les agents en poste connaissent un surcroît de travail.

Afin de renforcer les équipes durant cette période de transition, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour une période de 6 mois renouvelables à compter du 1^{er} novembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des compétences et de la polyvalence demandées ainsi que de l'expérience nécessaire pour ce type d'emploi, il sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C+ de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service «Animations» ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique précité ;

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur un grade d'agent de maîtrise à plein temps pour une période de 6 mois renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2024 pour faire face à ce surcroît de travail au service «Animations» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise (échelon 7) ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **16 OCT. 2024**
Et publication du : **16 OCT. 2024**

Le maire,

Dr Marc MEDINA (Pyr. Or.)



Le secrétaire,

Pierre PAGNON